

REGLEMENT DU CONCOURS DE CRECHES 2018

Article 1 : Objet

Pour la 8^{ème} année consécutive, le Service Info Tourisme organise un Concours de Crèches qui a pour but de créer des échanges et de partager une passion. Ce Concours permet de mettre en valeur des talents d'Eyguières. Il est gratuit et ouvert à tous les Eyguiérens.

Article 2 : Inscriptions

Le bulletin d'inscription et le règlement du Concours sont disponibles : **à partir du Mardi 28 Novembre 2018**

* téléchargeable sur le site de la Commune d'Eyguières : <http://www.eyguieres.org/>

* au Service Info Tourisme, [Horaires du S.I.T. : mardi et mercredi de 8h30-12h00 & 13h30-17h00]

* **les samedi 8 & 9 décembre sur le Marché de Noël à Eyguières.**

Les bulletins seront à retourner au Service Info Tourisme ou à l'accueil de la mairie au plus tard le **mercredi 19 décembre 2018.**

Article 3 : Déroulement du Concours

Un jury sera en charge de juger l'ensemble de la réalisation. Le passage du jury s'effectuera entre le 2 Janvier et le 4 janvier 2019. Les participants seront avertis du jour et de l'heure du passage individuellement par téléphone. Le fait de participer au Concours implique l'acceptation pleine et entière de son règlement.

Article 4 : Critères de sélection

Le respect des traditions **Provençales** sera au cœur des critères de sélection.

Tous les personnages représentant la nativité doivent figurer dans la Crèche, rois mages compris.

Il est demandé aux participants d'utiliser des éléments naturels pour le décor de la Crèche (bois, mousse, terre cuite, paille, cartons, ...).

Le jury appréciera particulièrement les Crèches qui auront été entièrement réalisées par les participants. Le Service Info Tourisme ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Article 5 : Le Jury

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Article 6 : Résultats et remise des prix

Les résultats seront communiqués le jour de la remise des prix, qui aura lieu : **le samedi 5 janvier 2019 à 11 h** au Service Info Tourisme.

L'attribution des prix et des récompenses se fera sur la base des décisions du jury.

Article 7 : Droit à l'image

Tous les participants au Concours autorisent gratuitement le Service Info Tourisme de la Mairie d'Eyguières à prendre des photographies et à les utiliser ensuite sous forme de publications.

Ils autorisent également la diffusion de leur nom dans les supports de communication du Service Info Tourisme.

Article 8 : Exposition

Les photos des Crèches seront exposées au Service Info Tourisme : **du samedi 5 Janvier au samedi 19 janvier 2019.**